

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Lundi 27 mai 2019 à 20h30

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Agnès BERGER,

Date de convocation : 21 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 21 mai 2019

Présents ou représentés : 19

Votants : 19

Présents : Marie-Agnès BERGER, Bernard SERVANIN, Pascale GUERIN, Robert SAVANT, Hélène PERRET, Peter WHEELER, André JASSERAND, Catherine DI FOLCO, Abdelkader CHAREF, Marie-Claude DELOUERE, Anne CAMBON CHANCROGNE, David GUION, Sébastien VILLE, Nathalie DRILLARD, Eline RANY, Éric SOUVY.

Absents représentés : Frédéric DALMAZIR a donné pouvoir à Abdelkader CHAREF, Brigitte BERTHOLAT a donné pouvoir à Catherine DI FOLCO, Bernard CHAPIRON a donné pouvoir à Anne CAMBON

Absents : Nathalie SAUTET, Corine VIAL, Yohann FANGET, Léa DUMORTIER

Secrétaire de séance : Marie-Claude DELOUERE

DÉLIBÉRATION N° 35-2019

Objet : Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2008 modifié,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 portant réforme des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2017, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut, à compter de cette date, soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur son territoire,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication des projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de la date de la présente délibération, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R151-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme le 27 mai 2019.

Le Maire,
Marie-Agnès BERGER

Affiché le 29 MAI 2019

Transmis en Préfecture le 29 MAI 2019



